

**ARRÊTÉ 2026-48 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES VIGNES ET AVENUES LÉON BLUM ET SADI CARNOT À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 25 février 2026 formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES représentée par Madame Aude BENOITON (06 21 63 47 48) pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique (dans génie civil FT existant) avenue Léon Blum au droit des numéros postaux 122, 116, 106 et 94, avenue Sadi Carnot sur le rond-point dit "du Chalet" au droit du garage automobile Renault et rue des vignes au droit des numéros postaux 1 et 17, pour le compte de SFR ;
  
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords des travaux avenue Léon Blum, avenue Sadi Carnot et rue des Vignes entre le jeudi 12 mars 2026 à 8h00 et le lundi 16 mars 2026 à 18h00, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public avenue Léon Blum au droit des numéros postaux 122, 116, 106 et 94, avenue Sadi Carnot sur le rond-point dit "du Chalet" au droit du garage automobile Renault et rue des vignes au droit des numéros postaux 1 et 17, dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront effectués sous circulation, entre le jeudi 12 mars 2026 à 8h00 et le lundi 16 mars 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords des chantiers sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules** (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux **sera ponctuellement interdit, entre le jeudi 12 mars 2026 à 8h00 et le lundi 16 mars 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 9 mars 2026

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le **10 MARS 2026**.....